

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE MARDI 17 NOVEMBRE 2015, À 20 HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIGNY, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST ASSEMBLÉ AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PHILIPPE RIO, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

19

P. RIO – D. ATIG – Y. LE BRIAND - E. ETE - A- ZERKAL – S. BELLAHMER – P. LOUISON –  
J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – M. SOILHI – C. RENKLICAY - L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. GIBERT –  
S. GAUBIER - S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS – K. OUKBI.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

4

A. LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR K. OUKBI – M. RAMI REPRÉSENTÉE PAR E. ETE – I. GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR  
P. RIO – M. GAMIETTE REPRÉSENTÉ PAR C. VAZQUEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

12

F. OGBI – S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. QAROUACH – Y. BOUKANTAR – M. AUBRY –  
Y. ITOUA - G. BAGAVANE – T. DIAWARA – F. N'DOMBELE – C. MABANZA.

Nombre de conseillers en exercice :

35

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS :

19

**DÉLIBÉRATION DEL-2015-0085 : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE MADAME GIOVANNA COMMISSIONE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C. C. A. S.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 prévoyant dans son alinéa 3 que : dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

**Vu** les articles L.123-6, R.123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la délibération n° 2014.0052 du 8 avril fixant le nombre de représentant du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS,

**Vu** le courrier de démission de Madame Giovanna COMMISSIONE, du 26 septembre 2015, reçu en mairie le 28 septembre 2015,

**Considérant** la nécessité de remplacer Madame Giovanna COMMISSIONE au sein du Conseil d'administration du CCAS,

**Délibère,**

**Article 1 : Prend acte**, que la démission volontaire de Madame Giovanna COMMISSIONE de son siège de conseillère municipale entraîne de fait la fin de son mandat de membre du Conseil d'administration du CCAS,

**Article 2 : Désigne**, Madame Djouma DIARRA, membre du Conseil d'administration du CCAS,

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO.

*Vote à l'unanimité.*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 23 NOV. 2015*

*Transmise en Préfecture le : 24 NOV. 2015*